

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, et que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: THD300

Autres moyens d'identification:

UFI: XED7-H0TP-F00C-A9A6

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées: Solution de révélateur pour plaques offset

Usages déconseillés: Applications industrielles uniquement

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

ECO3 BV
 Septestraat 27
 2640 Mortsel
 Belgique

Téléphone: +32 3 4442111
 Télécopie: +32 3 4447094
 E-mail: electronic.sds@eco3.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Téléphone en cas d'urgence : +32 3 4443333 (24h/24h)
 Centre Antipoisons : +32 70 245245

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Le produit a été classé selon la législation en vigueur.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Dangers pour la Santé

Corrosion cutanée	Catégorie 1	H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves	Catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Contient: Hydroxyde de sodium



Mention d'Avertissement: Danger

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, et que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Déclaration(s) de risque: H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

**Conseils de Prudence
Prévention:**

P260: Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
 P280: Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P301+P330+P331: EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
 P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
 P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
 P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Propriétés perturbant le système endocrinien-Toxicité

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Propriétés perturbant le système endocrinien-Écotoxicité

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Désignation chimique	Concentration	N° CAS	N°CE	N° d'enregistrement REACH	facteurs M:	Notes
Octanoate de sodium	1 - <5%	1984-06-1	217-850-5	Aucune information disponible.	Aucune information disponible.	
Hydroxyde de sodium	1 - <2%	1310-73-2	215-185-5	01-2119457892-27-XXXX;	Aucune information disponible.	#

* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Cette substance est soumise des limites d'exposition sur le lieu de travail.

Cette substance est répertoriée comme SVHC.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, el que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Classification

Désignation chimique	Classification	Notes
Octanoate de sodium	Classification: Eye Irrit.: 2: H319; Skin Irrit.: 2: H315; STOT SE: 3: H335;	Aucun(e).
Hydroxyde de sodium	Classification: Met. Corr.: 1: H290; Skin Corr.: 1A: H314; Eye Dam.: 1: H318; Limite de concentration spécifique : Irritation cutanée Catégorie 2, 0,5 - < 2 %; Irritation oculaire Catégorie 2, 0,5 - < 2 %; Corrosion cutanée Sous-catégorie 1A, >= 5 %; Corrosion cutanée Sous-catégorie 1B, 2 - < 5 %;	Aucun(e).

CLP: Règlement n° 1272/2008

Le texte intégral de toutes les phrases H est présenté dans la rubrique 16.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Informations générales:	Consulter un médecin en cas de symptômes.
Inhalation:	Contactez immédiatement un médecin ou un centre antipoison. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Transporter à l'air frais. En cas de difficultés de respiration, administrer de l'oxygène.
Contact avec la Peau:	Contactez immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes et enlever les chaussures et vêtements contaminés. Détruire les chaussures contaminées ou les nettoyer à fond.
Contact oculaire:	Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si cela est facile à faire. Contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison.
Ingestion:	Contactez immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche. Ne jamais faire boire une personne inconsciente. Ne pas faire vomir sans l'avis préalable d'un centre antipoison.
Protection individuelle des secouristes:	ATTENTION! Le personnel de premiers secours doit prendre des précautions adéquates pour assurer sa propre sécurité pendant l'opération de sauvetage. Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes:	Voir également la rubrique 11 pour en savoir davantage sur les dangers pour la santé.
Dangers:	Voir également la rubrique 11 pour en savoir davantage sur les dangers pour la santé.

4.3 Indication d'un besoin médical immédiat et traitement spécial requis

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, et que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Traitement: Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

Dangers d'Incendie Généraux: Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: En cas d'incendie, utiliser de la mousse, du dioxyde de carbone, de la poudre sèche ou une brume d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés: Ne pas lutter contre l'incendie au jet d'eau pour ne pas propager les flammes.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange: En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent se former.

5.3 Conseils aux pompiers

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie: Aucune information disponible.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu: Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection complète en cas d'incendie.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence: Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter les vêtements de protection appropriés. Maintenir à distance le personnel non autorisé. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Assurer une ventilation efficace.

6.1.1 Pour les non-secouristes: Porter un équipement de protection individuelle.

6.1.2 Pour les secouristes: Prévenir tout le monde des dangers potentiels et évacuer si nécessaire. Porter un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement: Ne pas contaminer les sources d'eau ou les égouts. Empêcher tout rejet dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Contacter les autorités locales en cas de déversement dans les égouts/le milieu aquatique.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Déversements mineurs : Absorber le déversement avec de la vermiculite ou toute autre matière inerte, puis placer dans un récipient à déchets chimiques. Les récipients contenant la matière déversée doivent être correctement étiquetés avec mention du contenu et les symboles de danger appropriés. Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle. Déversements importants : Établir une digue autour de grands déversements pour élimination ultérieure.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, el que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

6.4 Référence à d'autres rubriques: Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures techniques (par exemple ventilation localisée et générale): L'accès facile à l'eau abondante et à un dispositif de rinçage oculaire devra être garanti. Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

Conseil de manipulation en toute sécurité: Éviter tout contact oculaire. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Mesures à prendre pour éviter le contact: Contact avec des matières incompatibles.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions d'un stockage sûr: Garder sous clef. Entreposer dans un endroit frais, sec et aéré, dans des récipients d'origine bien fermés. Conserver à l'écart des matières incompatibles.

Matériaux d'emballage sûrs: Matériaux appropriés: Conserver dans le récipient d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s): Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle

Désignation chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source
Hydroxyde de sodium	CEIL	2 mg/m3	Belgique. VLEP. Liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques, Titre 1er relatif aux agents chimiques du livre VI du code du bien-être au travail, dans sa version modifiée (05 2021)

Veuillez consulter la dernière édition du texte source correspondant et consulter un hygiéniste industriel ou un professionnel similaire, ou une agence locale, pour recevoir de plus amples informations.

Valeurs Limites Biologiques

Aucune limite d'exposition biologique n'est indiquée pour ce ou ces composants.

Valeurs de DNEL

Composant critique	Type	Voie d'exposition	Avertissements sanitaires	Remarques

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, et que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Hydroxyde de sodium	Population en général	Inhalation	Locale, long terme; 1 mg/m3	irritation des voies respiratoires
	Travailleurs	Inhalation	Locale, long terme; 1 mg/m3	irritation des voies respiratoires
	Travailleurs	Yeux	effet local;	Danger élevé (pas de seuil dérivé)
	Population en général	Yeux	effet local;	Danger élevé (pas de seuil dérivé)

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles Techniques Appropriés:

L'accès facile à l'eau abondante et à un dispositif de rinçage oculaire devra être garanti. Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

Méthodes de surveillance:

BS EN 14042:2003: Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle (EPI)

Informations générales:

Suivre les instructions de formation lors de la manipulation de cette matière. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage:

Lunettes de sécurité à protection intégrale. EN 166.

Protection des Mains:

Porter des gants de protection en cas de risque de contact direct ou d'éclaboussures.(EN374), Porter des gants de protection chimique en cas de contact prolongé ou répété., Caoutchouc butyle (EN374), Épaisseur du gant: > 0,35 mm, Temps de pénétration: > 240 min, Risque d'éclaboussures ;, Caoutchouc nitrile., Les gants les plus appropriés sont ceux en nitrile, mais le liquide peut pénétrer dans les gants. Par conséquent, il faut changer de gants souvent., Trouver le gant le plus approprié en concertation avec le fournisseur des gants, qui peut indiquer le délai de rupture de la matière constitutive du gant.

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de sécurité : vêtements de protection à manches longues EN13688

Protection respiratoire:

Dans des conditions normales d'utilisation, la protection avec un respirateur n'est pas exigée. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié (EN14387). Porter un appareil respiratoire à filtre combiné, type AB/P2. Demander l'avis du superviseur le plus proche.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, el que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Mesures d'hygiène: Éviter tout contact oculaire. Se conformer aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Contrôles environnementaux: Ne pas jeter les résidus à l'égout.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État: liquide

Forme: liquide

Couleur: Incolore, Clair.

Odeur: Inodore

Seuil olfactif: Aucune information disponible.

Point de congélation: < 32 °F/< 0 °C

Point d'ébullition: > 212 °F/> 100 °C

Inflammabilité: Non inflammable

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité

Limites d'explosivité - supérieure: Aucune information disponible.

Limites d'explosivité - inférieure: Aucune information disponible.

Point d'éclair: Non applicable solution aqueuse.

Auto-inflammation: Non applicable solution aqueuse.

Température de décomposition: Aucune information disponible.

pH: 13 (68 °F/20 °C)

Viscosité

Viscosité, dynamique: Aucune information disponible.

Viscosité, cinématique: 2,33 mm²/s (68 °F/20 °C)

Durée d'écoulement: Aucune information disponible.

Solubilités

Solubilité dans l'eau: Miscible à l'eau.

Solubilité (autre): Aucune information disponible.

Taux de dissolution: Aucune information disponible.

Coefficient de partition (n-octanol/eau): Non applicable Mélange

Stabilité de la dispersion: Aucune information disponible.

Pression de vapeur: 23 hPa (68 °F/20 °C)

Densité relative: 1,037 (68 °F/20 °C)

Densité: 1,037 g/cm³ (68 °F/20 °C)

Densité apparente: Aucune information disponible.

Densité de vapeur relative: Aucune information disponible.

Caractéristiques de la particule

Granulométrie: Aucune information disponible.

Répartition de la taille des particules: Aucune information disponible.

Empoussiérage: Aucune information disponible.

Surface spécifique: Aucune information disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, et que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Charge de surface/Potentiel zêta:	Aucune information disponible.
Evaluation:	Aucune information disponible.
Forme:	Aucune information disponible.
Crystallinité:	Aucune information disponible.
Traitement de surface:	Aucune information disponible.

9.2 Autres informations

Conductivité liquide:	76.000 µS/cm
Teneur en COV:	Directive 1999/13/CE: 0 g/l ~0 % (calculé)

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité:	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.2 Stabilité chimique:	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses:	Non connu.
10.4 Conditions à éviter:	Éviter tout chauffage ou contamination.
10.5 Matières incompatibles:	Aucuns connus.
10.6 Produits de décomposition dangereux:	En cas d'échauffement et d'incendie, des vapeurs/gaz nocifs peuvent se produire.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation:	L'inhalation est la principale voie d'exposition. À concentration élevée, les vapeurs, émanations ou brouillards peuvent être irritants pour le nez, la gorge et les muqueuses.
Contact avec la Peau:	Modérément irritant pour la peau en cas d'exposition prolongée.
Contact oculaire:	Provoque de graves lésions des yeux.
Ingestion:	Peut être ingéré par accident. L'ingestion peut provoquer irritation et malaises.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Ingestion

Produit:	Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.
-----------------	---

Composants:

Octanoate de sodium	Aucune information disponible.
Hydroxyde de sodium	Aucune information disponible.

Contact avec la peau

Produit:	Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.
-----------------	---

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, et que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Composants:

Octanoate de sodium Aucune information disponible.
Hydroxyde de sodium Aucune information disponible.

Inhalation

Produit: Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

Composants:

Octanoate de sodium Aucune information disponible.
Hydroxyde de sodium Aucune information disponible.

Toxicité à dose répétée

Produit: Aucune information disponible.

Composants:

Octanoate de sodium Aucune information disponible.
Hydroxyde de sodium Aucune information disponible.

Corrosion ou Irritation de la Peau:

Produit: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Composants:

Octanoate de sodium Aucune information disponible.
Hydroxyde de sodium Corrosif

Blessure ou Irritation

Grave des Yeux:

Produit: Provoque de graves lésions des yeux.

Composants:

Octanoate de sodium Aucune information disponible.
Hydroxyde de sodium Corrosif

Sensibilisation

Respiratoire ou Cutanée:

Produit: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

Octanoate de sodium Aucune information disponible.
Hydroxyde de sodium Aucune information disponible.

Mutagenicité des Cellules Germinales

Produit: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

In vitro

Composants:

Octanoate de sodium Aucune information disponible.
Hydroxyde de sodium Aucune information disponible.

In vivo

Composants:

Octanoate de sodium Aucune information disponible.
Hydroxyde de sodium Aucune information disponible.

Cancérogénicité

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, et que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Produit: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:
 Octanoate de sodium Aucune information disponible.
 Hydroxyde de sodium Aucune information disponible.

Toxicité pour la reproduction

Produit: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:
 Octanoate de sodium Aucune information disponible.
 Hydroxyde de sodium Aucune information disponible.

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique

Produit: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:
 Octanoate de sodium Aucune information disponible.
 Hydroxyde de sodium Aucune information disponible.

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Expositions répétées

Produit: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:
 Octanoate de sodium Aucune information disponible.
 Hydroxyde de sodium Aucune information disponible.

Risque d'Aspiration

Produit: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:
 Octanoate de sodium Aucune information disponible.
 Hydroxyde de sodium Aucune information disponible.

11.2 Informations sur les dangers pour la santé

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.;

Composants:
 Octanoate de sodium Aucune information disponible.
 Hydroxyde de sodium Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, el que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë

Remarques:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Poisson

Produit: Aucune information disponible.

Composants

Octanoate de sodium Aucune information disponible.

Hydroxyde de sodium CL 50 (Leuciscus idus, 48 h): 189 mg/l Résultat expérimental, étude d'appui

Invertébrés Aquatiques

Produit: Aucune information disponible.

Composants

Octanoate de sodium Aucune information disponible.

Hydroxyde de sodium Aucune information disponible.

Toxicité pour les plantes aquatiques

Produit: Aucune information disponible.

Composants

Octanoate de sodium Aucune information disponible.

Hydroxyde de sodium Aucune information disponible.

Toxicité pour les microorganismes

Produit: Aucune information disponible.

Composants

Octanoate de sodium Pas de données disponibles

Hydroxyde de sodium Aucune information disponible.

Toxicité chronique

Remarques:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Poisson

Produit: Aucune information disponible.

Composants

Octanoate de sodium Aucune information disponible.

Hydroxyde de sodium Aucune information disponible.

Invertébrés Aquatiques

Produit: Aucune information disponible.

Composants

Octanoate de sodium Aucune information disponible.

Hydroxyde de sodium Aucune information disponible.

Toxicité pour les plantes aquatiques

Produit: Aucune information disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, et que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Composants

Octanoate de sodium Aucune information disponible.
Hydroxyde de sodium Aucune information disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradation

Produit: Aucune information disponible.

Composants

Octanoate de sodium Aucune information disponible.
Hydroxyde de sodium Aucune information disponible.

Rapport DBO/DCO

Produit Aucune information disponible.

Composants

Octanoate de sodium Aucune information disponible.
Hydroxyde de sodium Aucune information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit: Aucune information disponible.

Composants

Octanoate de sodium Aucune information disponible.
Hydroxyde de sodium Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Produit: Aucune information disponible.

Composants

Octanoate de sodium Aucune information disponible.
Hydroxyde de sodium Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit: Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composants

Octanoate de sodium Aucune information disponible.
sodium
Hydroxyde de sodium Aucune information disponible.
sodium

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, et que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Composants:

Octanoate de sodium Aucune information disponible.
Hydroxyde de sodium Aucune information disponible.

12.7 Autres effets néfastes: Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations générales:

Considérations relatives à l'élimination (y compris l'élimination des récipients ou emballages contaminés) Éliminer les déchets dans une installation de traitement et d'élimination des déchets appropriée conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

Méthodes d'élimination:

Rincer avant élimination. Éliminer auprès d'un organisme homologué.

Étant donné que les récipients contiennent des résidus du produit, respecter les avertissements sur l'étiquette même après avoir vidé le récipient.

Emballages Contaminés:

Éliminer les rejets et les déchets conformément aux réglementations établies par les autorités locales.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

ADR

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1824
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION
14.3 Classe(s) de danger pour le transport
 Classe: 8
 Étiquettes: 8
 N° de danger (ADR): 80
 Code de restriction en tunnel: (E)
14.4 Groupe d'emballage: II
 Quantité limitée 1,00L
 Quantité exemptée E2
14.5 Dangers pour l'environnement: Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: –

RID

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1824
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION
14.3 Classe(s) de danger pour le transport
 Classe: 8
 Étiquettes: 8
14.4 Groupe d'emballage: II

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, et que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

14.5 Dangers pour l'environnement:	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	–
ADN	
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1824
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
Classe:	8
Étiquettes:	8
14.4 Groupe d'emballage:	II
14.5 Dangers pour l'environnement:	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	–
IMDG	
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1824
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	SODIUM HYDROXIDE SOLUTION
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
Classe:	8
Étiquettes:	8
N° d'urgence:	F-A, S-B
14.4 Groupe d'emballage:	II
Quantité limitée	1,00L
Quantité exemptée	E2
14.5 Dangers pour l'environnement:	Non réglementé.
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	–
IATA	
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1824
14.2 Nom de transport complet:	Sodium hydroxide solution
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	
Classe:	8
Étiquettes:	8
14.4 Groupe d'emballage:	II
Quantité limitée	0,50L
Quantité exemptée	E2
14.5 Dangers pour l'environnement:	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	–
Autres informations	
Aéronefs de transport de passagers et de marchandises:	Autorisé.
Uniquement par avion cargo:	Autorisé.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: non applicable

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, el que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

santé et d'environnement:

Règlements UE

UE. Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (SVHC), REACH: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 (REACH), ANNEXE XIV LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation:

Désignation chimique	N° CAS	Numéro sur la liste
Hydroxyde de sodium	1310-73-2	75, 75, 3

Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I, Substances réglementées: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

UE. Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution), Annexe II, L 334/17: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail.: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Directive 92/85/CEE concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail.: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

UE. Directive 2012/18/UE (SEVESO III) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

RÈGLEMENT (CE) No 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, ANNEXE II: Polluants: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, el que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Directive 98/24/CEE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail:

Désignation chimique	N° CAS	Concentration
Hydroxyde de sodium	1310-73-2	1,0 - 10%

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

L'évaluation de la sécurité chimique a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Date de la première version du rapport: 01.06.2023

Date de génération: 17.12.2024

Version n°: 1.1

Abréviations et acronymes:

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ADNR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par la Rhin
AGW	Arbeitsplatzgrenswerte (DE)
ATEmix	Acute toxicity estimate of the mixture
CLP	Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures
CMR	carcinogenicity, mutagenicity and toxicity for reproduction
DNEL	Derived No Effect Level
EC0	Effective Concentration 0%
EC5	Effective Concentration 5%
EC10	Effective Concentration 10%
EC50	Median Effective Concentration
EC100	Effective Concentration 100%
EH40 WEL	Workplace Exposure Limit (GB)
IATA	International Air Transport Association
ICAO	International Civil Aviation Organization
IC50	inhibitory concentration 50%
IMDG	International Maritime Dangerous Goods
IMO	International Maritime Organization
IUCLID	International Uniform Chemical Information Database
LC50	Lethal Concentration 50%
LC100	Lethal Concentration 100%
LOAEL	Lowest Observed Adverse Effect Level
LDL0	Lethal Dose (minimum found to be lethal)
LD50	Lethal Dose 50%
MAC	Maximaal Aanvaardbare Concentratie (NL)
MAK	Maximale Arbeitsplatz-Konzentration
NOAEL	No Observed Adverse Effect Level
NOEL	No Observed Effect Level
NOEC	No Observed Effect Concentration
OEL	Occupational Exposure Limit
PBT	Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC	Predicted No Effect Concentration

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, el que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
RID	Regulations concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail
STEL	Short Term Exposure Limit
TLV	Treshold Limit Value
TRGS900	Arbeitsplatzgrenswerte (DE)
TWA	Time Weighted Average
VOC	Volatile Organic Compound
vPvB	very Persistent and very Bioaccumulative substance

Principales références de la littérature et sources de données: Fiche de données de sécurité du fournisseur.
ECHA

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.	Méthode de classification
Corrosion cutanée, Catégorie 1	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves, Catégorie 1	Méthode de calcul

Texte des mentions dans les sections 2 et 3

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Informations de formation: Suivre les instructions de formation lors de la manipulation de cette matière.

Avis de non-responsabilité: Ces informations sont fournies sans garantie et sont censées être exactes. Les informations doivent fournir la base d'une détermination indépendante des méthodes pour assurer la sécurité des travailleurs et l'environnement.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, et que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Informations concernant la sécurité d'utilisation pour les mélanges (SUMI)

Avis de non-responsabilité

Cette SUMI représente un document générique destiné à communiquer les conditions d'utilisation sûre d'un produit en réponse aux obligations REACH. Ce document concerne uniquement les conditions d'utilisation sûre et n'est pas spécifique à un produit. En ajoutant cette SUMI à une fiche de données de sécurité (FDS) d'un produit spécifique, l'importateur/le formulateur déclare que le mélange peut être utilisé sans danger en suivant les instructions ci-dessous. De par la législation en matière de santé au travail, l'employeur des travailleurs demeure responsable de la communication des informations d'utilisation appropriées aux employés. Lors de l'élaboration d'instructions sur le lieu de travail pour les employés, les fiches SUMI doivent toujours être prises en considération en association avec la FDS et l'étiquette du produit. Les valeurs des doses dérivées sans effet (DNEL) et de la concentration prédite sans effet (PNEC) des substances dérivées de l'évaluation de la sécurité chimique (CSA) figureront dans la rubrique 8 de la FDS. Les numéros d'enregistrement REACH, le cas échéant, complètent une FDS de produit étendue.

Conditions opérationnelles

Max Durée	Jusqu'à 8 h/j
Fréquence d'exposition	< 240 j/an
État	liquide
Conditions d'exploitation	Couvre l'utilisation à température ambiante. Prévoir une ventilation suffisante pour ne pas dépasser les limites d'exposition en vigueur. En règle générale, 10 renouvellements complets de l'air par heure sont recommandés sur le lieu de travail. éviter le contact avec la peau et les yeux. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Supervision en place pour vérifier que les mesures de gestion des risques (RMM) en place sont correctement utilisées et que les conditions professionnelles (OC) sont respectées.


Mesures de gestion des risques

Conditions et mesures associées à l'évaluation de l'équipement de protection individuelle (EPI), de l'hygiène et de la santé	Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches. Le port de lunettes de protection chimique est conseillé. Porter des gants et des vêtements de protection résistant aux produits chimiques. Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8. Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Un poste de lavage des yeux et des douches de sécurité sont recommandés. Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Une formation du travailleur concernant l'utilisation et la maintenance adéquates de l'EPI doit être assurée.
--	--



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, et que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Bonnes pratiques conseillées	
<p>Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Utiliser uniquement avec une ventilation appropriée. Ne pas manger, ne pas boire ou ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine.</p>	
Précautions pour la protection de l'environnement	
<p>Ne pas laisser le produit pénétrer dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau. Recueillir et valoriser ou éliminer en récipients scellés dans une décharge homologuée. Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux.</p>	
Utilisation de descripteurs	
<p>IS - Utilisation sur sites industriels. SU7 - Impression et supports de reproduction. PC30 - Produits photochimiques PROC3 - Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique en processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles ou processus mis en œuvre dans des conditions de confinement équivalentes. PROC4 - Production chimique avec risque d'exposition. PROC5 - Mélange dans des processus par lots. PROC8a - Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. PROC8b - Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées. ERC6b - Utilisation d'adjuvants de traitement réactifs sur le site industriel (pas d'inclusion dans ou sur l'article)</p>	
Informations supplémentaires sur la composition du produit	
<p>La classification du mélange est indiquée dans la rubrique 2 de la FDS ainsi que sur l'étiquette. Tous les ingrédients contribuant à la classification sont indiqués dans la rubrique 3 de la FDS. Les valeurs limites appropriées des ingrédients sur lesquelles se base l'évaluation de l'exposition sont énumérées dans la rubrique 8 de la FDS.</p>	